

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-44

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment des services de santé et de secours médical des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme et de la pharmacie mutualisée à usage intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-29 du conseil d'administration en date du 24 mars 2021, approuvant le principe de mutualisation des services de santé et de secours médical des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme et lançant l'opération de construction de l'ensemble immobilier,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la notification de maîtrise d'œuvre dudit projet à la SASU Carrillo en date du 12 avril 2023 pour un montant de 100 868 € HT,

Considérant l'ordre de service n°1 de début des prestations en date du 4 septembre 2023 pour un montant prévisionnel de travaux de 1 510 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 007-280712001-20240703-D_2024_44-DE

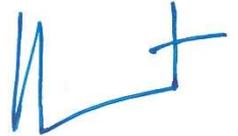
Considérant la validation de la phase APD en date du 17 avril 2024 pour un
1 688 600 € HT,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du marché de maîtrise d'œuvre compte tenu de l'augmentation de 1/8 600
€ HT par rapport à l'estimation initiale du cout des travaux,

Considérant l'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 11,83% soit une somme de 11 930,48 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat